

NOTE - Programme Erasmus + - 2ème appel à candidatures 2020/2021

MOBILITES D'ENSEIGNEMENT

MOBILITES DEVELOPPEMENT – PROSPECTION

I - DISPOSITIF :

Grâce au programme Erasmus +, il est possible de financer des mobilités d'enseignement (STA).

Ces mobilités sont de deux types :

- **Mobilités d'enseignement**

Les enseignant.e.s peuvent réaliser des missions d'enseignement dans un établissement européen partenaire. La durée de la mobilité peut varier **entre 2 jours et 2 mois (8h d'enseignement au minimum par semaine)**. Il s'agit **de dispenser des cours** intégrés dans le programme officiel de l'établissement partenaire. La durée de la mobilité financée est d'une semaine en moyenne. Les mobilités d'enseignement ne sont pas destinées à financer des séjours de recherche. **Un accord bilatéral Erasmus+ est obligatoire.**

- **Mobilités des salariés d'entreprises étrangères**

La mobilité d'enseignement est aussi ouverte au personnel d'une entreprise étrangère invité par un établissement français pour des missions d'enseignement, sur **une durée de 2 jours à 2 mois (8 heures d'enseignement au minimum par semaine)**. *Un exemple : Le DRH d'une entreprise européenne vient dispenser un cours sur la gestion des ressources humaines dans un établissement d'enseignement supérieur français.*

- 1) **Depuis la rentrée universitaire 2019/2020**, il est possible d'associer sur la même période une activité d'enseignement et une activité de formation, il s'agira d'une **mobilité combinée (STA et STT)** pour laquelle il devra y avoir 4h minimum d'enseignement ainsi qu'un programme de formation prévisionnel. *Attention : les visites de partenaires ainsi que les conférences ne sont pas éligibles dans le cadre de la mobilité d'enseignement et de formation*

Les mobilités de formation (STT) s'adressent à tout le personnel d'un établissement d'enseignement supérieur (personnels enseignants, administratifs, techniques, etc.). Elles permettent d'effectuer, sur une durée de 2 jours à 2 mois, une mobilité de formation dans un établissement, une entreprise ou un organisme de formation d'un autre pays d'Europe). Un appel spécifique à candidatures pour ces mobilités sera lancé en octobre.

- 2) **Mobilité de prospection et de développement (dispositif interne)** : Ce type de mobilités s'adresse principalement à des enseignants qui souhaitent visiter une université européenne dans le but d'y développer ou d'y renforcer des partenariats. Ces mobilités doivent nécessairement s'inscrire dans un cadre stratégique global cohérent de la Faculté de rattachement.

Toute mobilité fait l'objet d'un arbitrage (selon budget disponible).

II - FINANCEMENT :

a/ Frais de déplacement :

Ces frais sont calculés en fonction de la distance kilométrique entre le lieu de résidence du personnel et le lieu de destination. La Commission européenne a mis en place un calculateur de distance accessible sur le lien suivant : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

Distance km	Taux
10-99 km	20€
100-499 km	180€
500-1999 km	275€
2000-2999 km	360€
3000-3999 km	530€
4000-7999 km	820€
Plus de 8000 km	1500€

Seul le trajet aller est pris en compte dans le calcul de la distance.

b/Indemnités de séjour :

Groupe de pays	Pays de destination	Bourse par jour (jusqu'au 14ème jour)	Bourse par jour (à partir du 15ème jour)
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni (<i>sous réserve des dispositions pouvant intervenir après le BREXIT</i>), Suède	119 €	83 €
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	106 €	74 €
Groupe 3	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie + <u>Serbie à partir de la convention 2019</u>	92 €	64 €

c/ Prise en charge :

Le missionnaire bénéficiera d'une enveloppe financière comprenant les frais de déplacement et les indemnités de séjour définies ci-dessus. Le missionnaire se chargera de réserver ses billets de transport.

Les missionnaires peuvent bénéficier d'une avance (70% maximum du montant de l'enveloppe) qui sera versée avant le début de la mission. **Le solde sera versé au retour de la mission sur présentation des documents de mobilité Erasmus et des pièces comptables originales et justificatives (les boarding passes, les factures d'hébergement et les tickets de train doivent impérativement être remis à la DMI).**

Au retour de la mission, si les frais engagés sont supérieurs au forfait accordé, le remboursement pourra être effectué sur présentation de factures (frais repas, tickets de métro, bus etc ...) à condition que les dépenses soient recevables et en fonction des disponibilités budgétaires. Il est donc impératif de conserver tous les tickets.

En cas d'annulation de la mission, les missionnaires devront rembourser l'avance perçue. Ces dispositions concernent, à la fois, les mobilités d'enseignement (y compris de prospection) et de formation.

III - PROCEDURE DE CANDIDATURE ET SELECTION :

Cet appel à candidatures concerne les mobilités qui auront lieu entre le 01/03/2021 et le 31/07/2021.

Il est demandé à chaque Faculté d'assurer la diffusion de l'information sur le dispositif et la procédure ainsi que d'effectuer une pré-sélection des mobilités.

Il est très important pour l'Université de prévoir au mieux les mobilités car le système de répartition des crédits européens repose, en grande partie, sur la réalisation du projet prévisionnel. Cela permet à l'Agence Erasmus+ de calculer "le taux de performance". Ainsi, plus l'écart entre le projet et la réalisation est mince, plus l'Université a de chance de voir ses crédits Erasmus+ reconduits l'année suivante.

Calendrier et étapes :

- **Décembre 2020:** Envoi de l'appel à candidatures à tous les enseignant.e.s, aux directeurs/directrices de Composantes/Facultés et aux Responsables RI dans les composantes.
- **05/02/2021 :** Date limite pour la remontée des demandes prévisionnelles par Faculté via les tableaux excel comportant, **par ordre de priorité**, le nom des agents souhaitant effectuer une mobilité, la période, la durée, le nom de l'Université d'accueil et les informations relatives au projet de mobilité. Les tableaux doivent être signés conjointement par le Responsable RI et le Directeur/Directrice de composante. Les tableaux doivent être adressés à delphine.himpens@univ-lille.fr
- **Fin février 2021 au plus tard :** Commission RI pour évaluer les candidatures et sélectionner les mobilités en fonction des financements disponibles. Informations aux Facultés sur les mobilités sélectionnées.

Destinataires : Tous les enseignant.e.s, Directeurs/trices de composantes/Facultés, Responsables RI dans les composantes/Facultés, Coordinateurs/trices Erasmus et Assistant(e)s RI.